



Prestation dentaire canadienne

Ce que vous devez savoir

Q1. Qui peut bénéficier de la Prestation dentaire canadienne?

Pour être admissibles, les familles doivent remplir toutes les conditions suivantes, pour chaque demande d'admissibilité :

- Avoir un enfant de moins de 12 ans qui n'a pas accès à une couverture privée de soins dentaires (par l'employeur ou achetée par le demandeur ou un autre membre de la famille);
- Avoir un revenu familial net rajusté inférieur à 90 000 \$ par année;
- Avoir produit une déclaration de revenus et de prestations pour l'année précédente (pour l'année d'imposition 2021 afin d'être admissible en 2022; pour de plus amples renseignements sur la façon de produire une déclaration, visitez canada.ca/impots/preparez-vous-impots);
- Être le parent (ou le tuteur légal) qui reçoit la prestation canadienne pour enfants pour cet enfant;
- Avoir engagé – ou engager des dépenses liées à des soins dentaires pour l'enfant qui n'ont pas été entièrement remboursées par un autre programme du gouvernement fédéral, provincial ou territorial;
- Fournir des renseignements sur la visite récente ou prévue de soins dentaires que la prestation servirait à payer, ainsi que de l'information sur le prestataire de soins dentaires.

Q2. Qu'entend-on par un enfant de moins de 12 ans? À partir de quelle date?

Les enfants admissibles devront être âgés de 11 ans ou moins au 1^{er} décembre 2022, pour la première année de la prestation, et au 1^{er} juillet 2023, pour la deuxième année de la prestation.

Q3. Quels types de soins dentaires sont couverts par la Prestation dentaire canadienne?

La Prestation dentaire canadienne peut être utilisée pour tous les soins dentaires fournis par un professionnel de la santé bucco-dentaire réglementé et autorisé à exercer dans le lieu où les soins sont fournis.





Couverture

Q4. Combien d'argent les familles admissibles recevront-elles?

La Prestation dentaire canadienne permettra de verser jusqu'à 650 \$ par enfant de moins de 12 ans, par année, aux familles dont le revenu net rajusté est inférieur à 90 000 \$ par année.

- 650 \$ pour chaque enfant admissible, par année, si le revenu familial net rajusté est inférieur à 70 000 \$.
- 390 \$ pour chaque enfant admissible, par année, si le revenu familial net rajusté se situe entre 70 000 \$ et 79 999 \$.
- 260 \$ pour chaque enfant admissible, par année, si le revenu familial net rajusté se situe entre 80 000 \$ et 89 999 \$.

Q5. La Prestation dentaire canadienne est-elle imposable?

Non, la prestation n'est pas imposable.

Q6. Le fait de recevoir la prestation dentaire canadienne réduira-t-il d'autres prestations fédérales fondées sur le revenu, comme l'Allocation canadienne pour les travailleurs, l'Allocation canadienne pour enfants ou le crédit pour la TPS?

Non, la prestation dentaire canadienne ne réduira pas d'autres prestations fédérales.

Q7. Les demandeurs couverts par un programme provincial ou territorial seront-ils admissibles?

Oui. Nous savons que les programmes provinciaux et territoriaux ne couvrent pas tous les soins dentaires pour les enfants de moins de 12 ans de la même manière et dans certains cas, ils couvrent les soins d'urgence seulement. Les enfants de moins de 12 ans qui, à l'heure actuelle, sont couverts par un programme provincial ou territorial seront quand même admissibles à la prestation dentaire canadienne pourvu que des dépenses — non remboursables dans le cadre d'un autre programme d'une administration fédérale, provinciale ou territoriale — liées à des soins dentaires aient été payées, et que leur famille réponde à tous les critères d'admissibilité à la prestation.

Toutefois, les familles qui sont couvertes par un programme provincial ou territorial qui répond à leurs besoins et qui n'ont aucuns frais à payer ne seront pas admissibles à la prestation et ne doivent pas en faire la demande.



Q8. Les demandeurs couverts par les Services de santé non assurés seront-ils admissibles?

Oui. Les enfants de moins de 12 ans couverts par les Services de santé non assurés (SSNA) continueront de bénéficier de l'importante couverture dentaire offerte par ce programme. Les parents couverts par les SSNA pourront faire une demande pour leurs enfants de moins de 12 ans s'ils répondent à tous les autres critères d'admissibilité à la prestation et s'ils doivent payer de leur poche des soins dentaires qui ne sont pas remboursés par un programme du gouvernement fédéral, provincial ou territorial. Toutefois, nous prévoyons que dans la plupart des cas, les SSNA répondront à leurs besoins et ils n'auront pas à payer de frais pour leurs soins dentaires.

Les demandeurs doivent payer de leur poche des soins dentaires qui ne sont pas remboursés par un programme du gouvernement fédéral, provincial ou territorial pour être admissibles à la prestation dentaire canadienne.

Processus de demande

Q9. Quand les familles pourront-elles commencer à demander cette prestation? Les demandeurs pourront-ils faire une demande rétroactive pour les périodes précédentes?

Les demandes ont été ouvertes pour la prestation dentaire provisoire du Canada le 1^{er} décembre 2022. La prestation couvre les frais de soins dentaires rétroactivement au 1^{er} octobre 2022, pour les enfants et les familles admissibles qui étaient admissibles au 1^{er} décembre 2022. Pour la deuxième période de prestation, les demandes seront ouvertes le 1^{er} juillet 2023.

Q10. Que puis-je faire si je n'ai pas accès à Internet? Comment pourrai-je faire une demande?

Les familles admissibles qui ne peuvent accéder à Internet pourront demander la prestation dentaire canadienne en communiquant avec le centre de contact avec la clientèle de l'ARC au 1-800-715-8836.



Q11. De quelle façon les familles ou les personnes qui ne produisent pas de déclaration de revenus, qui ne reçoivent pas l'Allocation canadienne pour enfants ou qui ne sont pas en mesure de fournir l'adresse de leur dentiste (comme c'est le cas de nombreuses personnes vulnérables) recevront-elles la prestation dentaire canadienne?

Pour recevoir la prestation dentaire canadienne, les demandeurs devront s'assurer d'avoir produit une déclaration de revenus pour l'année précédente (p. ex. déclaration de revenus de 2021 pour la première année de la prestation) et être bénéficiaires, à l'heure actuelle, de l'Allocation canadienne pour enfant (ACC) pour l'enfant admissible. Il est facile de produire une déclaration de revenus avec l'aide du Programme communautaire de bénévoles en matière d'impôt (s'ils sont admissibles) ou du logiciel certifié IMPÔNET. Ils peuvent aussi produire leur déclaration de revenus en ligne en faisant appel au service d'un déclarant par voie électronique certifiée pour l'utilisation de notre service de transmission électronique des déclarations de revenus.

Si les demandeurs ne sont pas en mesure de faire une demande en ligne pour ces nouveaux programmes, ils peuvent appeler à l'ARC et faire leur demande au téléphone avec un agent. Avant d'appeler, les demandeurs devraient vérifier le temps d'attente approximatif sur Canada.ca. Pour valider leur identité, les demandeurs doivent s'assurer d'être prêts à fournir à l'agent de l'ARC leur NAS, leur adresse, leur date de naissance, ainsi qu'une copie de leur avis de cotisation de l'année précédente.

Q12. Qui aura la responsabilité de traiter les demandes de paiement et dans quel délai les demandeurs peuvent-ils s'attendre à recevoir le paiement?

Le portail Mon dossier de l'ARC constitue un moyen rapide, facile et sécurisé de soumettre les demandes. Pour être admissibles à cette prestation, les parents ou les tuteurs doivent également recevoir l'Allocation canadienne pour enfants. Par conséquent, il est possible que de nombreux demandeurs soient déjà familiers avec Mon dossier. La majorité des demandeurs peuvent s'attendre à recevoir leurs paiements dans un délai de cinq (5) jours ouvrables s'ils sont inscrits au dépôt direct, ou dans un délai de 10 à 12 jours ouvrables si le paiement est envoyé sous forme de chèque par la poste.

Vous devez vous inscrire au dépôt direct? Suivez les directives sur Canada.ca.



Q13. De quelle façon l'admissibilité des demandeurs sera-t-elle vérifiée?

L'ARC fera appel à sa trousse exhaustive d'outils de conformité existants pour vérifier l'identité et l'admissibilité des demandeurs, entre autres : la vérification préliminaire du revenu du demandeur, l'âge de l'enfant et le lien familial, et la confirmation que le demandeur est prestataire de l'Allocation canadienne pour enfants pour l'enfant en question. Les demandeurs seront appelés à conserver leurs reçus de soins dentaires pour cet enfant. Au moment de la demande, les parents ou les tuteurs d'un enfant admissible devront attester ce qui suit :

- que leur enfant n'a pas de couverture privée pour les soins dentaires;
- que l'enfant a reçu ou recevra des services de soins dentaires entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 juin 2023.

Les parents et les tuteurs doivent conserver leurs reçus de soins dentaires pendant six ans dans l'éventualité où l'ARC communiquerait avec eux pour valider leur admissibilité. Les demandeurs qui sont jugés inadmissibles à la prestation au cours des processus de vérification devront rembourser les prestations qu'ils auront reçues.

Q14. Comment le gouvernement protège-t-il les renseignements personnels et contre la fraude?

L'ARC continue d'améliorer la sécurité de ses services numériques afin de protéger les Canadiens et les Canadiennes contre les activités frauduleuses. Les caractéristiques de sécurité comprennent l'authentification multifactorielle et l'obligation d'avoir une adresse de courriel pour ceux qui utilisent Mon dossier de l'ARC.

L'ARC possède une gamme d'outils existants qu'elle utilise pour mener des activités de vérification et de recouvrement pour ses programmes de prestation en cours. Ces outils serviront à l'administration de la Prestation dentaire canadienne pour s'assurer de la conformité aux exigences d'admissibilité et de l'utilisation des fonds pour des services de soins dentaires.

Q15. Comment les demandeurs peuvent-ils se préparer à présenter une demande pour la Prestation dentaire canadienne?

Les Canadiens et les Canadiennes doivent s'inscrire à Mon dossier de l'ARC et au dépôt direct, s'assurer qu'ils ont demandé ou reçoivent actuellement la prestation canadienne pour enfants, produire leur déclaration de revenus pour l'année précédente s'ils ne l'ont pas déjà fait, et mettre à jour leur adresse et leurs renseignements bancaires s'ils ont changé.